



La situation des travailleurs étrangers au Maroc au regard des récents arrêts de jurisprudence

10 décembre 2019

Maître Nesrine ROUDANE,	Monsieur Abdelaziz ARJI,		
Avocate au Barreau de Casablanca,	Expert-Comptable et Commissaire aux		
Roudane & Partners.	Comptes, Fondateur du Cabinet		
	EURODEFI-AUDIT.		





Audit
Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Conseil fiscal
Conseil juridique
Conseil en droit du travail
Ingénierie de formation
Transmission de sociétés

La situation des travailleurs étrangers au Maroc au regard des récents arrêts de jurisprudence

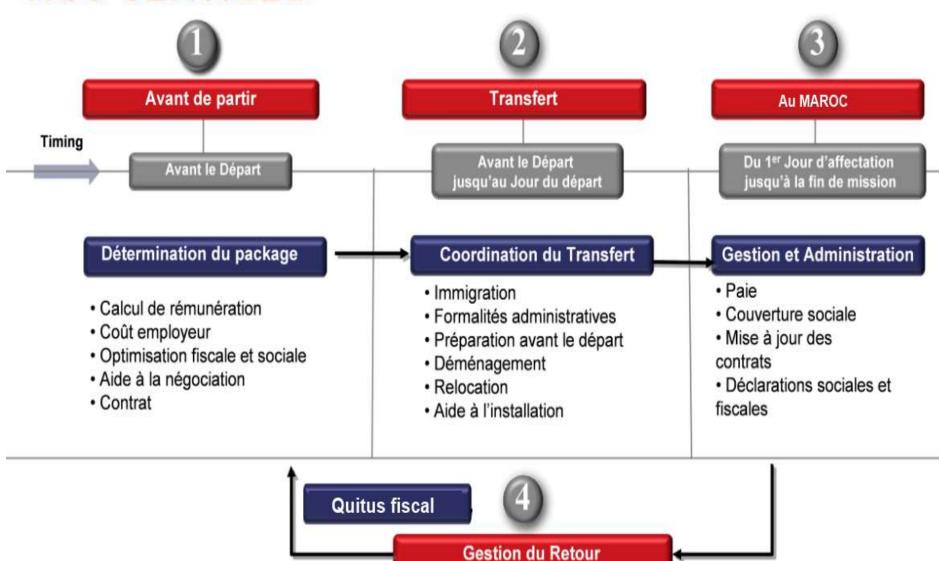
10 décembre 2019



ARJI Abdelaziz

Expert-comptable Commissaire aux comptes







JURISPRUDENCES

FRAMATOME:

arrêt n° 4117 du 19 juillet 2001 C.Cass.
 Accident du travail lors d'une mission en Chine

SANOFI:

 arrêt n° 2575 du 7 décembre 2011 C.
 Cass => Manquement à l'obligation de sécurité

MERIDIEN:

Arrêt n° 08-45458 du 14 avril 2010 C.Cass
 => Absence de cotisations vieillesse

SODEXHO:

 Arrêt n°308 du 25 janvier 2012 C.Cass => Défaut d'information



La mobilité internationale intègre de nombreux éléments :

- Stratégie de l'entreprise
- Pratiques sociales
- Situation du salarié : familiale, fiscale...
- Les différentes formes possibles : expatriation, détachement, localisation, commuting, expatriation virtuelle, contrat off-shore



Détaché

Un salarié déjà en poste est envoyé à l'étranger pour une durée limitée et pour le compte de son employeur français.

Avantage : C'est le statut qui offre le filet de sécurité maximal pour le salarié

Contrat local

L'expatrié travaille alors avec un contrat soumis au droit local du pays d'accueil. Il n'offre aucune garantie de réemploi au retour.

Expatriation Virtuelle

déléguant certaines tâches internationales à un salarié, basé à un poste fixe pour une zone géographique déterminée et ayant à disposition un équipement multimédia sophistiqué (vidéoconférence, communication via Internet et messageries internes, etc.).

Expatrié

Le salarié est recruté spécialement pour travailler à l'étranger ou est envoyé à l'étranger pour une durée indéterminée. Il garde le droit de regagner son poste en cas de retour.

Communiting

Contrat des pays limitrophes : le contrat de travail français est alors maintenu mais le salarié est détaché périodiquement. Suisse ou en Belgique

Contrat Offshore

dumping social et fiscal. Il s'agit, pour une entreprise, par exemple, française, de créer une société de travail temporaire dans un pays à fiscalité et/ou régime social privilégié. Les salariés de cette filiale sont ensuite envoyés en mission dans différents pays en fonction des besoins de la maison mère.



Expatriation et détachement : quelles différences

Détachement

Déplacement pour une durée limitée U.E. 12 mois - Autres pays 3 ans

Maintien au régime général français

sauf

- Prestations en nature servies gratuitement en France
- Prestations familiales subordonnées à la présence en France des enfants

mais

- Remboursement inférieurs aux dépenses
- Délais remboursement allongés

Expatriation

Tout salarié envoyé à l'étranger sans être détaché

Plus de lien social avec la France Rattachement au régime du pays d'accueil uniquement

sauf

- Maintien au régime de base français
- Vieillesse / AT auprès de la CFE
- Complémentaire santé et prévoyance auprès d'un assureur privé
- Retraite complémentaire auprès des caisses habituelles ou CRE / IRCAFEX
- Chômage auprès de la caisse des expatriés



Le statut juridique

Détaché

Mise à disposition à l'étranger pour une durée limitée par une entreprise ayant son siège en France

- maintien du lien de subordination
- au bénéfice de la société française
- · un seul contrat s'applique
- pas de contrat à l'étranger

Expatrié

Lien de subordination entre employeur d'origine et le salarié est atténué

- travail pour le compte de la société d'accueil
- pas d'affiliation au régime de SS français
- longue durée de mise à disposition à l'étranger
- pas d'appartenance à l'effectif de la société d'origine
- rémunération fixée et versée par la société d'accueil
- absence de résidence en France sur le plan fiscal

Contrat ni rompu ni suspendu Avenant ou lettre détachement

Retour dans I 'entreprise

Contrat d'origine suspendu

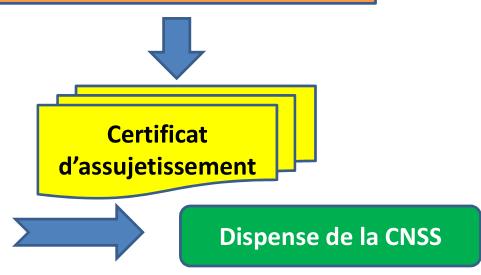
Signature d'un avenant prévoyant la mise à disposition dans la société étrangère Contrat local



	Opport	tunités	Risques		
	Prestations	Coûts	Contentieux URSSAF/CNSS	Contentieux Salarié	
Détachement					
Expatriation		U	U		



convention bilatérale de sécurité sociale



Allemagne 36 mois, renouvelable pour une période de 36 mois Belgique 12 mois, renouvelable pour une période de 12 mois Espagne 36 mois,

France 36 mois, renouvelable pour une période de 36 mois Libye 12 mois, renouvelable pour une période de 12 mois Pays-bas 12 mois, renouvelable pour une période de 12 mois Suède 36 mois non renouvelable

Tunisie 36 mois, renouvelable jusqu'à achèvement des travaux Danemark 36 mois, renouvelable jusqu'à achèvement des travaux Portugal 36 mois, renouvelable pour une période de 24 Canada 36 mois, renouvelable pour une période de 24 mois



Comparatif des cotisations URSSAF et CFE pour un salarié de + de 35 ans avec 50 000 euros de salaire annuel tarif 2014

	Détachement				Expatriation		
	Part employeur		Part salariale		TOTAL	Moins de 10 personnes	Entre 10 et 99 personnes
	Sur totalité du salaire	Sur salaire plafond	Sur totalité du salaire	Sur salaire plafond	TOTAL	adhérant à la CFE	adhérant à la CFE
Maladie Maternité Invalidité	6 400		2 750		9 150	2 366	2 103
Option IJ Capital Décès	Prestations comprises dans la cotisation de base				244	244	
Vieillesse	875	3 173	125	2 553	6 726	6 477	6 477
Allocations familiales	2 625				2 625	droit éventuel aux prestations familiales si la famille reste en France	
Accident du travall Maladies professionnelles	1 500				1 500	575	575
Option voyages d'expatriation					0	100	100
Aide au logement		38			38		
Contribution-Solidarité-Autonomie	150				150		
CSG / CRDS	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cumul des charges	11550	3210	2875	2553	20189]	
TOTAL GENERAL	14	760	5 4	28	20 189 €	9762 €	9 499 €



		MAROC avec CNSS	MAROC sans CNSS	MAROC avec CNSS + CFE	MAROC sans CNSS + CFE	France
BRUT		40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Indemnité de repas	Q	700	700	700	700	700
Indemnité transport	Р"	500	500	500	500	500
indemnité de déplacement	forfaitaire	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Indemnité de représentatio	Р	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
BRUT (Base CNSS)	Α	40 000	40 000	40 000	40 000	50 200
BRUT (BASE IR)	Α"	40 000	40 000	40 000	40 000	50 200
Nombre de jours travaillés	В	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00
Nombre d'enfants à charge	J	-	-	-	-	
Homme *Marié	К	0 <u>-</u>	-		-	
NOMBRE DE DEDUCTION	L=J+K	6-3	2-	(-8)	5Y	(=))
CNSS % SALARIAL <=600	С	4,48%		4,48%		25,00%
CNSS % SALARIAL AMO/L	75.75.0	2,26%		2,26%		20,0070
COTISATION CNSS Salari	10 To	1 173	1	1 173		12 550
		08 32 90 000				
TAUX FRAIS PROFESSIO	E	20%	20%	20%	20%	
ABATTEMENT FRAIS PRO,<=2500	F=A"xE	2 500	2 500	2 500	2 500	
BASE IGR 28 JOURS	G=A"-D-F	36 327	37 500	36 327	37 500	18 449
IGR avant Déductions	∋x bareme)/(E	11 771	12 217	11 771	12 217	18 449
IGR NET	N=H-M	11 771	12 217	11 771	12 217	18 449
NET A PAYER	O=A-D-N	37 256	37 983	37 256	37 983	19 202
PART PATRONALE CNSS =	= brut ×11,50%	8 520		8 520		
RT PATRONALE CNSS = ;	olaf $6000 imes 8,9$	539		539		22 590
CFE	A	-		8 950	8 950	
co	UT TOTAL	59 259	50 200	68 209	59 150	72 790





La situation des travailleurs étrangers au Maroc au regard des récents arrêts de jurisprudence

10 décembre 2019

Maître Nesrine ROUDANE ,	Monsieur Abdelaziz ARJI ,		
Avocate au Barreau de Casablanca,	Expert-Comptable et Commissaire aux		
Roudane & Partners.	Comptes, Fondateur du Cabinet		
	EURODEFI-AUDIT.		

